

L'aménagement difficile des zones protégées au Nord Cameroun

*Joseph Pierre Ndamè**

Introduction

Le problème essentiel qui se pose dans les aires protégées du Nord Cameroun est celui de savoir comment concilier les impératifs de la conservation de la biodiversité à ceux du développement socio-économique des populations vivant à l'intérieur et aux alentours de ces espaces et dont la survie en dépend. Car aujourd'hui, l'augmentation rapide de la population et la course à la terre à laquelle elle se livre, rendent leur gestion difficile, en même temps qu'elles affaiblissent leur statut déjà précaire. De nombreux projets pilote d'aménagement, de conservation et de développement fondés sur un investissement lourd en études, en enquêtes, en matériels sont tentés pour remédier à cette situation. Or, la mise en réserve a toujours été pour l'État camerounais un des moyens d'assurer la gestion de ses zones protégées. Cette mise en défens « autoritaire » est survenue au moment où, à maints endroits, on constatait une réduction du domaine forestier due à l'extension des terres cultivées et à une exploitation inconsidérée des ressources ligneuses sans plan de gestion à long terme. Progressivement, la notion de zone protégée fut interprétée comme un lieu dont l'un des aspects avait une telle importance que la totalité de la zone devait être soustraite aux activités humaines¹. Cependant, dès 1932, lors de l'importante transformation des réserves forestières de la province du Nord en zones protégées, nombre d'entre elles étaient déjà habitées par les peuples d'agriculteurs et d'éleveurs².

* Géographe, Université de Ngaoundéré (Cameroun) – ndamejoseph@yahoo.fr.

1. Il s'agit du modèle américain du parc national « intact » qui s'est répandu très rapidement au point où dans les années 1960, de nombreux pays ont créé des parcs nationaux excluant tout habitat humain, conformément à la définition du « parc national », formulée par l'Alliance mondiale pour la nature en 1969 : zone assez vaste qui ne subit pas d'altérations matérielles dues à l'exploitation ou à l'occupation humaine, et où la plus haute autorité du pays a pris des mesures pour prévenir ou éliminer totalement l'exploitation et l'occupation humaine.

2. La première aire protégée date de l'administration coloniale française en 1916. Il s'agissait du domaine de chasse de Bouba Ndjidda. C'est surtout à partir de 1932 que le mouvement de transformation des réserves forestières s'est amplifié pour atteindre son apogée après l'indépendance, en 1960.

Les différentes enquêtes que nous avons menées sur le terrain et les documents que nous avons consultés montrent bien que globalement, ces aires protégées participent au développement économique de la région et lui procurent un certain nombre d'avantages³, même si ceux-ci semblent difficiles à évaluer en termes monétaires pour les populations locales (Ndamé, 2002). Ces dernières ont le sentiment que leurs intérêts n'ont jamais été pris en compte dans les projets d'aménagement de ces zones, et que les solutions qui leur sont proposées ont toujours abouti à la marginalisation de leurs activités et aux conflits d'utilisation.

La province du Nord

Au nord du Cameroun, la tradition de la conservation de la biodiversité est ancienne. Les aires protégées sont non seulement une réalité physique, mais également un atout économique important. Créées entre 1932 et 1980, elles se composent de trois parcs nationaux (Bénoué 180 000 ha, Faro 330 000 ha, Bouba Ndjidda 220 000 ha) et 27 zones cynégétiques (ZIC) ou réserves de chasse dont 23 sont affermées aux guides professionnels de chasse essentiellement expatriés⁴. Tout ce vaste réseau d'aires protégées représente près de trois millions d'hectares, soit 44 % du territoire de la province. Elles sont à cheval sur trois des quatre départements, à savoir la Bénoué 13 614 km², le Faro 11 785 km², et le Mayo-Rey 36 520 km², les 4 162 km² du Mayo-Louti ne sont pas concernés. La principale contrainte environnementale dans cette zone de savane est la sécheresse et la pression anthropique forte dans les parcs et zones de chasse.

La situation géographique du Nord Cameroun entre les domaines forestier et sahélien explique le potentiel faunique de la région. Ce dernier est composé d'animaux ayant disparus ailleurs, de vertébrés (poissons, amphibiens, reptiles, oiseaux, mammifères), d'où l'intérêt porté depuis longtemps par les autorités camerounaises à ce patrimoine⁵. Mais essentiellement conservatrices, les mesures prises en raison de cette diversité écologique exceptionnelle, ont privé plus de 200 000 villageois vivant à l'intérieur ou aux alentours des aires protégées depuis des décennies, d'une partie de leur domaine de culture et d'élevage, suscitant des problèmes de survie immédiate. Aussi, les malentendus sur le bien fondé de la préservation de ce patrimoine n'ont fait que se multiplier.

3. La province du nord est la plus importante source de devises pour le pays dans le secteur de l'écotourisme. Et la Délégation du MINEF, à travers les taxes et droits de douane divers, est la deuxième source de devises de la province, tous les secteurs confondus.

4. Les zones d'intérêt cynégétique (ZIC) ont été créées par arrêté (N° 86/Sedr/Defc du 21/10/1969) pour les 16 premières. Dix autres seront classées ensuite vers 1972. Aujourd'hui on en compte 27 pour la seule province du nord. La plus grande de ces ZIC réservée à la chasse (Faro ouest) a une superficie de 164000 ha, et la plus petite (Louga) fait 8320 ha.

5. Face à la nécessité de conserver sa diversité biologique et au besoin de développement économique de sa population, l'État du Cameroun a mis en place le Programme de Conservation et Gestion de la Biodiversité au Cameroun (PCGBC), avec l'appui technico-financier de plusieurs partenaires (FEM, AID, DGIS, GMZ, WWF, etc). Ce programme comprend neuf composantes parmi lesquelles la composante « Ecosystème des savanes » dont l'objectif est de « Contribuer à la conservation des espèces menacées et d'instaurer un cadre de protection et de gestion des ressources naturelles assurant les retombées économiques garantes de la durabilité de ces ressources sur l'ensemble de la zone prioritaire. »

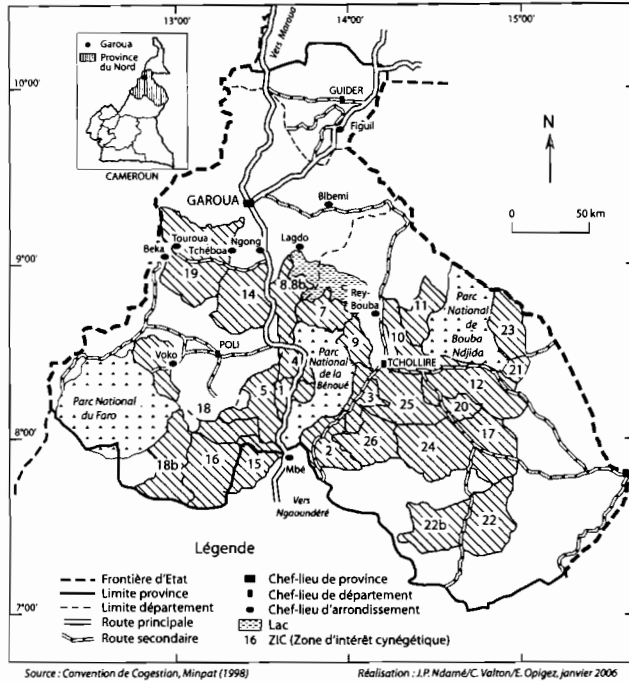


Fig. 1 – Les aires protégées dans la province du Nord (Cameroun)

Cette étude est motivée par l'hypothèse selon laquelle les conflits d'utilisation s'exacerbent à cause non pas d'une crise de la ressource, mais d'une absence d'arbitrage entre trois « vocations » : réserves de faune, terre d'immigration et terre d'élevage [PDOB, 2003].

Un vaste réseau d'aires protégées aux potentiels multiples

La conservation de la nature a toujours été inscrite ici comme un élément de prestige social pour les autorités coloniales qui, dans les dernières décennies de leur pouvoir, avaient jeté les bases de ce vaste réseau. Et après avoir elles-mêmes pratiqué de manière intensive la chasse des grands mammifères, elles se sont peu à peu tournées vers des actions de protection du gibier [Rodary, 2003]. La création des réserves cynégétiques après l'indépendance en 1960 vient prolonger ces objectifs en interdisant complètement la chasse aux populations autochtones. Désormais, on assiste à la mise en place d'aires réglementées dans lesquelles ne seront autorisées à chasser que les personnes en possession d'un permis de chasse. En fait, il s'agit d'interdire l'accès de ces zones classées, dont le potentiel faunique est important⁶,

6. Une importante population d'espèces menacées comme le rhinocéros noir (*Diceros bicornis*), l'élan de Derby (*Taurotragus derbianus*), les lycaons (*Lycaon pictus*), la panthère (*Panthera pardus*), le lion (*Panthera leo*), le redunca de montagne (*Redunca fulvorufula*), sans oublier le reste de la grande faune comme les lions, guépards (*Acinonyx jubatus*), girafes (*Giraffa camelopardalis*), etc.

aux populations locales, car ces zones constituaient des réservoirs de terres vierges et de ressources naturelles d'autant plus convoitées que les grandes endémies (trypanosomiase et onchocercose) qui formaient le dernier obstacle à leur colonisation venaient d'y être éradiquées [Lamarque, 1993]. Jusqu'au début des années 1980, l'État camerounais s'est efforcé de faire respecter des lois conçues dans l'optique de la chasse sportive de type européen, et qui limitaient l'utilisation des animaux sauvages pour l'alimentation. Toutefois, la croissance démographique, combinée aux conséquences d'une série de sécheresses successives, va entraîner une surexploitation des terres agricoles et pastorales libres et la multiplication des actes de braconnage qui obligent l'État à admettre que de nouvelles approches d'aménagement sont nécessaires. Plusieurs raisons expliquent cette volonté de l'État de coopérer :

1. La gestion rigoureuse des aires protégées sans l'implication des populations locales, induisait pour l'État des moyens de contrôle trop onéreux qu'il devenait de plus en plus difficile de supporter.
2. L'occupation fréquente de certaines aires protégées par le bétail en transhumance faisait de la province du Nord, grande région d'élevage, la zone de prédilection des conflits entre la faune sauvage et le bétail ce qui, sur le plan politique, était préjudiciable pour l'État⁷.
3. Enfin, l'afflux massif des migrants de l'Extrême Nord du pays venait compliquer la gestion des aires protégées. Ces migrations, organisées non seulement par l'administration, mais aussi par les organismes para-étatiques et les agences d'aide renvoient à la descente des montagnards dans les années 1950, avant de passer à des formules moins formelles (Boutrais, 1973). Mais c'est après la sécheresse de 1983 que les déplacements vont s'accroître pour ne plus épargner aucune terre vacante, servis par un quadrillage de routes et par des campagnes d'hydraulique villageoise. Il s'agit d'une migration plus spontanée qu'encadrée, d'autant plus que les chiffres eux-mêmes sont flottants : on a parlé à l'époque de 89 200 migrants installés, ou de 130 000, alors qu'un audit de l'Université de Gembloux en 1991 faisait état de 200 000 migrants [Seignobos, 2001].

La rédaction d'une nouvelle loi forestière en 1989⁸ va s'imposer comme une des conditionnalités du soutien par la Banque Mondiale auxquelles était assujéti le prêt d'ajustement structurel 1. La bonne volonté du Cameroun se concrétise par la signature en 1993, de la convention sur la biodiversité, après la création en 1992 d'un ministère de l'Environnement et des Forêts (MINEF).

7. Il arrive souvent que les éleveurs Mbororo, afin de protéger leur bétail contre les fauves, se livrent à des abattages d'animaux sauvages (lions, panthères, hyènes, etc.). [Bene *et alii*, 1999]. Certains éleveurs braconnent pour leur propre consommation durant la transhumance.

8. La nouvelle loi forestière date de 1994 et fixe le régime des forêts, de la faune et de la pêche. Elle part du principe que les ressources forestières du Cameroun sont uniques et devraient être gérées et exploitées d'une façon durable [MINEF, 1994]. Elle reconnaît par ailleurs explicitement l'importance unique de la biodiversité au plan national et international, et accorde une priorité élevée à la conservation de ce patrimoine.

La conservation à l'épreuve des faits

C'est en 1995 que la Coopération française commence son appui à la Délégation Provinciale du MINEF du Nord, avant d'être rejointe dans ces efforts par le WWF (Fonds Mondial pour la Nature) et la SNV (Organisation Néerlandaise pour le Développement), en 1997, sur financements FEM (Fonds pour l'Environnement Mondial) et DGCID (Direction Générale de la Coopération Internationale et du développement). Ce partenariat marque un tournant dans la politique d'intervention des pouvoirs publics dans les aires protégées. Les efforts menés se concentrent sur les sites prioritaires avec un appui aux populations riveraines qui, ne se sentant pas directement concernées par la conservation, exploitaient de manière aveugle les ressources jugées essentielles pour leur survie (faune, bois de chauffe, etc.). Pour bon nombre d'entre eux, notamment les populations très anciennement installées, les rapports sont même souvent très étroits avec ces espaces qui sont leurs lieux d'origine, de culte, leur « garde-manger » et leur « pharmacie » [Planton, 2002]. Le fait de les écarter de la gestion de ce qui est devenu leur milieu de vie a créé en eux révolte et frustration. De la simple chasse traditionnelle pratiquée auparavant pour se nourrir, nombre de paysans sont passés à l'exploitation clandestine de la faune, orchestrée par des personnes habitant les grandes villes, avec la complicité des villageois et des chefs traditionnels [Koulagna, 1996].

Les différentes enquêtes menées sur le braconnage dans la région ont d'ailleurs confirmé que près de 70 % des actes étaient directement ou indirectement l'œuvre des populations riveraines. Une autre enquête, menée en 1998, montre que sur 170 procès-verbaux recensés en 10 ans (1988-1997) par les services de la faune dans la province, 57 % des contrevenants étaient des riverains, 32 % des fonctionnaires, et 11 % des guides et des gardes-chasse [Temgoua, 1999]. Par ailleurs, l'instabilité politique persistante dans les pays voisins (Tchad, Centrafrique), au début des années 1980, a contribué à aggraver le braconnage en installant une insécurité permanente dans la région. La confusion qui s'en est suivie a favorisé la multiplication des réseaux où se mêlent corruption, intimidations, pressions hiérarchiques et menaces verbales. Ces réseaux, constitués de chefs traditionnels, de fonctionnaires, des forces de l'ordre, de guides de chasse et de villageois, sont si bien organisés qu'ils freinent toute action tendant à faire appliquer les lois et règlements en vigueur. Cette confusion favorise l'intrusion et l'intensification dans les aires protégées, d'autres activités illégales telles l'orpaillage, la coupe de bois de feu, le pacage des animaux, et une hostilité des populations riveraines envers les agents des Eaux et Forêts et les guides professionnels de chasse considérés comme des ennemis. Les populations acceptent de plus en plus mal la présence d'aires protégées qui leur paraissent « vides », raison pour laquelle, malgré les interdictions et les appels à la négociation par les pouvoirs publics, elles les empiètent. Quatre raisons principales viennent justifier cette situation qui concerne autant les populations d'installation ancienne que récente :

1. Depuis des décennies, les villageois ont pris l'habitude d'utiliser les écorces, les feuilles et les racines des arbres de la forêt pour se soigner. Plus la population augmente et s'appauvrit, plus les arbres sont coupés et le milieu appauvri

afin de satisfaire des besoins sans cesse croissants des ruraux et des citadins. Certaines espèces sont même mondialement connues pour leur utilité en pharmacopée, ou leur utilisation en insecticide, [Mbenkum et Thomas, 1989]. Il s'agit par exemple de l'*Entada africana* et du *Strychnos acualeata* dont les feuilles sont utilisées par les paysans comme insecticides pour les cultures, et par les pêcheurs pour intoxiquer les poissons.

2. Les études menées par Weladji [1998] dans la région montrent que les populations riveraines, éleveurs ou agriculteurs, ont besoin de la flore pour le bois de feu, pour la construction des abris et des outils divers, pour le tuteurage des ignames et des tomates⁹. Les ligneux constituent également pour les éleveurs une part non négligeable de l'alimentation de leur bétail en saison sèche comme source azotée, en complément aux fourrages dont les quantités nutritionnelles se dégradent rapidement au cours du cycle de développement [Kouonmnenpic, 1990, cité par Zon, 1992].

3. De nombreuses espèces végétales présentes dans les aires protégées sont consommées comme complément d'aliment par les villageois et par le bétail. C'est le cas du *Ximenia americana*, du *Ziziphus mauritiana*, du *Vitex simplicifolia*, du *Tamarindus indica*, du *Parkia biglobosa*, du *Khaya senegalensis*, du *Borassus aethiopicum*, de l'*Adansonia digitata* et *Bombax costatum*. Les éleveurs transhumants Mbororo poursuivent des itinéraires séculaires où leurs bêtes ont de quoi se nourrir. Ils ont d'ailleurs reconnu près de 24 espèces végétales éparpillées dans des zones relativement fertiles avec des points d'eau [Mbenkum et Thomas, 1989]. Mais ces couloirs de migration sont progressivement défrichés et mis en culture, restreignant drastiquement les aires de pâturage accessibles.

4. Les éleveurs Mbororo ne consomment pas la viande de leurs troupeaux et se fournissent en protéines animales en prélevant quelques animaux sauvages, ce qui est loin de remettre en cause le potentiel existant. La multiplication des actes de braconnage, qui sont devenus l'apanage de bandes fortement armées en provenance des pays limitrophes, a créé un climat de suspicion dans toute la région. Mais la chasse au gibier continue d'autant plus que le braconnage est devenu une opportunité commerciale. En plus de son rôle de pourvoyeur de protéines animales, la faune sauvage apporte dorénavant, malgré les contrôles, des ressources financières régulières aux populations rurales à travers la commercialisation du gibier et des trophées des animaux capturés. Les coûteuses campagnes de sensibilisation entreprises pour éradiquer le phénomène n'ont pas produit les résultats escomptés. Le massacre du gibier continue et dans certains cas s'aggrave.

Comment persuader aujourd'hui ces ruraux d'adhérer pleinement à l'idée d'une gestion participative des ressources dans un milieu où la protection intégrale reste

9. Cette dernière utilisation a un impact sérieux sur la flore chez les Dji par exemple où la culture de l'igname est plus qu'une tradition, et où certains grands agriculteurs peuvent régulièrement avoir besoin de plusieurs centaines, voire de milliers de tuteurs pour soutenir ou redresser leurs plantes. Mais qui va payer ces nouvelles charges ? Comment produire des arbres que les paysans peuvent tailler chaque année pour fabriquer leurs tuteurs et qui soient hors de portée des animaux ?

la règle ? La multiplicité des migrations, favorisée d'ailleurs par les pouvoirs publics dans la zone, a rendu complexe la protection de la nature. Face au braconnage par exemple, les ethnies du nord Cameroun ont toujours eu des réactions différentes, chacune agissant en fonction d'une vision particulière de la nature. La réaction des pouvoirs publics face à ce désordre persistant se concrétise en 1998 par la signature d'une convention de co-gestion avec les populations locales. Celle-ci s'inspire de la résolution 1.53 (*Les populations autochtones et les aires protégées*) adoptée au Congrès mondial de la nature, réuni pour sa première session à Montréal, en 1996.

Vers quelle gestion participative des ressources ?

Cette Convention est expérimentée dans les ZIC 1 et 4, initialement gérées en régie par le MINEF, et organise désormais l'occupation de l'espace, la gestion des ressources naturelles, la chasse sportive, le partage des revenus de la chasse et l'exploitation conjointe du campement de chasse entre les pouvoirs publics et les populations riveraines [PCGBC, 2003]¹⁰. Dans le cadre de cette convention, un micro zonage des ZIC 1 (dite Buffle Noir, 39 552 ha) et 4 (dite Bel Élan, 40 640 ha) a été convenu et réalisé (fig. 2). Le but est de mieux focaliser au niveau de chaque zone les actions d'aménagement et de faire une allocation adéquate des ressources selon la vocation des terres, dans l'optique globale de la conservation. Ce micro zonage doit être flexible et révisé périodiquement. Il sépare l'espace en quatre zones, en tenant compte du degré d'importance de la biodiversité et des activités de subsistance actuelles et futures. Les différentes zones ont été ainsi définies (fig. 2). Les exemples des ZIC 1 et 4 sont intéressants parce qu'ils rentrent dans le cadre du premier Schéma Directeur Régional d'Aménagement élaboré par le ministère des Affaires Économiques, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire (MINEPAT), auquel le MINEF a contribué en proposant un plan d'aménagement du Parc National de la Bénoué et sa zone périphérique, assorti d'un plan d'action 2002-2006 qui intègre les ZIC 1 et 4. Le micro-zonage met en exergue :

1. Des zones à usage multiple (ZUM) dont la vocation première est le développement des activités agro-sylvo-pastorales, de la chasse traditionnelle et des habitations. Désormais l'installation de nouveaux migrants n'est autorisée que dans ces zones. Ce qui permet à l'administration de mieux gérer leur présence. Faute d'une législation claire, et par manque de surveillance permanente, de nouveaux fronts de colonisation sont régulièrement ouverts par les migrants venus du Nord (anciens migrants), et de l'Extrême-Nord (nouveaux migrants), en empiétant sur le domaine privé de l'État, parfois avec la complicité de certains chefs traditionnels.

10. Depuis la saison de chasse 1999-2000, dans le cadre de la nouvelle politique forestière, l'État a décidé de rétrocéder aux populations riveraines 50% de ces revenus (40 %) aux communes concernées et 10% aux communes riveraines aux ZIC pour la réalisation d'œuvres à caractère social. Les autres 50 % sont versés au trésor public. Pour le moment, l'application pratique de cette mesure est rendue difficile à cause de sa complexité.

2. Des zones de biodiversité que l'on retrouve à l'est et à l'ouest de la route nationale. Celles à l'est sont réservées à la chasse sportive et à la recherche. Celles situées à l'ouest ont pour vocation la chasse sportive et les prélèvements (chasse traditionnelle, bois de feu, paille etc.).

3. Les corridors de passage pour la faune assurent la continuité entre les deux secteurs de biodiversité et bénéficient du même statut que ceux-ci. Ce sont des espaces établis entre certains villages, et destinés au passage de la faune sauvage. Toute activité humaine y est prohibée, à l'exception du prélèvement de certaines ressources spécifiques notamment les plantes médicinales et la paille. Sept corridors permettent de connecter les zones de biodiversité situées de chaque côté de la route nationale. Leur installation et leurs limites ont été négociées et matérialisées par des panneaux le long de la route principale (photo 1).



Photo. 1 – Panneau de signalisation des corridors sur l'axe Garoua-Ngaoundéré le long du parc de la Benoué (Cliché Ndamé, juin 2006)

4. Couloir de transhumance : D'une largeur de 1 km, ce couloir longe la limite Ouest des ZIC 1, 4 et la ZIC 5 du côté Est. Si son but est de faciliter le mouvement du bétail du nord au sud, le passage des transhumants y est toutefois réglementé, et l'installation des éleveurs et de leurs troupeaux interdite, ce qui assure à la faune sauvage un passage libre.

Dans la lutte anti-braconnage, les pouvoirs publics ont pris, entre autres, l'initiative de former et d'équiper comme gardes communautaires, des personnes originaires

des ZIC 1 et 4. Afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie des populations, il est prévu une intensification de l'agriculture avec l'introduction de nouvelles variétés, le développement des cultures de contre-saison, avec la mise en place de pépinières villageoises d'arbres fruitiers et forestiers pour le bois de chauffe ou la construction. On encourage les éleveurs à faire paître leurs animaux sur les terroirs villageois afin de réduire la pression sur les ressources ligneuses. Le projet se propose de développer l'élevage du grand gibier dans des clôtures, et celui du petit gibier à l'échelle domestique dans les villages (photo 2). À tout ceci s'ajoute la rétrocession de la taxe d'affermage aux communautés locales à condition que celles-ci soient organisées en entités juridiques reconnues. L'argent recueilli devrait être employé dans des actions de développement (école, puits, case de santé...). Il reste que pour le moment, aucune redistribution d'argent qui toucherait directement les budgets familiaux n'est envisagée, alors que c'est à ce niveau que le problème se pose en réalité pour les villageois ¹¹.

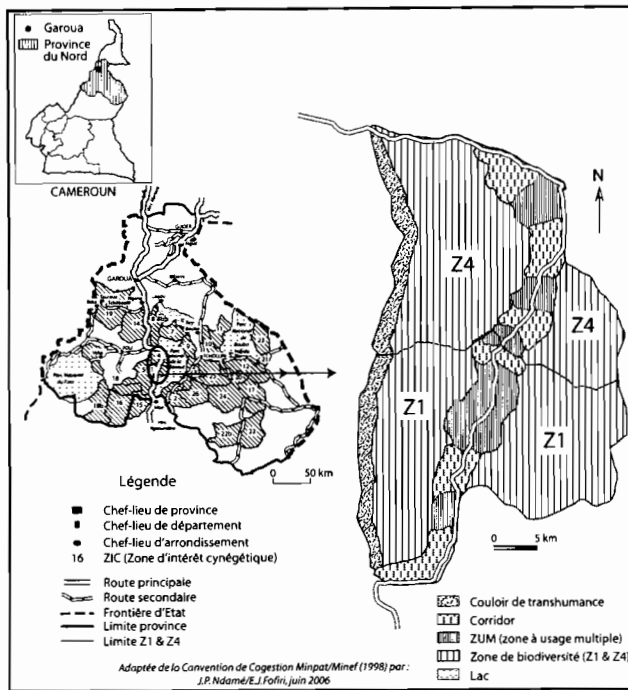


Fig. 2 – Micro zonage dans les ZIC 1 & 4

11. Ces populations sont convaincues que ces espaces « vides » rapportent de l'argent et elles sont disposées à prêter main forte à l'État pour les protéger. Mais elles souhaiteraient que des revenus monétaires concrets en termes de billets de banque par exemple leur soient directement distribués, quitte à ce qu'elles en reversent elles-mêmes une partie pour la réalisation de projets d'intérêt commun ou le fonctionnement des institutions.

Une prise en compte limitée du développement de l'économie rurale

Les aires protégées sont un élément clef du patrimoine régional et national, et apportent des avantages à toute la région en contribuant d'une certaine manière au bien-être de la société. Parmi les avantages directs clairement identifiés, nous citerons les recettes que le secteur environnement (chasse et pêche sportive, tourisme de vision et exploitation de la forêt) génère. Pendant l'exercice 2001-2002, l'État a collecté officiellement 930 millions CFA soit 1 420 000 euros, venant de l'exploitation de ces aires protégées, une somme en baisse constante depuis une quinzaine d'années compte tenu des problèmes politiques récurrents dans la région. Les taxes d'affermage, d'abattage et d'exportation de trophées et d'animaux en constituent la moitié. Le reste correspond aux droits de permis et de licence de chasse, aux transactions, amendes, produits des ventes aux enchères et autres taxes. Les communes ont eu droit à 40 % des taxes d'affermage soit 103 millions et les communautés 10 % de la même taxe soit 27 millions CFA (1/30^e des recettes) qui devraient se traduire sur le terrain par la construction d'un ou deux modestes petits équipements collectifs.

Cependant, depuis la mise place en 2000 de cette idée, l'utilisation de ces sommes n'a jamais été transparente [PDOB, 2003], et peu de villageois sont d'ailleurs informés de la chose. Seuls les chefs traditionnels et leurs collaborateurs les plus proches touchent des dividendes. La majorité des populations riveraines n'est pas convaincue de l'efficacité des nouvelles règles du jeu qui leur sont imposées. Et pour beaucoup, une fois encore, la part belle semble accordée à l'intérêt touristique des aires protégées et particulièrement à la faune. Aucun effort sérieux n'est fait pour planifier équitablement la mise en valeur des aires protégées qui, à ce jour, n'ont pas fait la preuve de leur rentabilité. Les populations riveraines, surtout de vieille implantation, dont le niveau de vie est plus que jamais précaire, se sentent de plus en plus à l'étroit dans leur milieu de vie pour deux raisons principales :

1. Des menaces planent sur leurs activités d'élevage car, à l'origine, les éleveurs de la région ont toujours considéré qu'il y avait concurrence entre le bétail et la faune sauvage. Mis au banc des accusés pour cause de surpâturage, ils sont de plus en plus inquiets et à l'étroit dans un milieu qu'ils ont pourtant façonné aussi. Ils se sentent coincés entre les parties protégées et celles réservées à l'agriculture, d'autant plus que les corridors de transhumance ou les pistes de bétail sont souvent des espaces où il n'est permis ni de pâturer, ni de reposer les troupeaux. C'est tout simplement la condamnation d'un système d'élevage traditionnel qui a montré la preuve de son efficacité face aux aléas climatiques récurrents dans la région. La « redistribution forcée » de la force de travail et de l'espace proposée aux différentes activités amène les éleveurs, particulièrement nombreux dans la région, à réduire de façon draconienne l'amplitude des transhumances, en abandonnant certains itinéraires et en modifiant leurs objectifs. Pour de nombreux observateurs, c'est une véritable crise des systèmes pastoraux sahéliens. On est en train de passer progressivement des mouvements de troupeaux dictés par des critères climatiques et écologiques, à des mouvements justifiés par des choix économiques. On assiste progressivement à un déplacement du centre de gravité de l'élevage du nord Cameroun vers les zones situées

plus au sud. Cela oblige désormais l'éleveur vivant dans la région et qui d'ailleurs ne profite d'aucune aide de l'État, à faire des choix s'il veut continuer son activité, puisqu'il est appelé à faire face à des charges nouvelles que la suppression du système traditionnel entraîne. Le cas des éleveurs transhumants Mbororo semble plus préoccupant. Ces derniers ne pourront survivre qu'en se sédentarisant. Leur arrivée massive depuis cinq ans dans l'arrondissement de Mbé (plus au sud) en est une illustration. Les Mbororo éleveurs qui ne pourront s'adapter aux mutations en cours en devenant aussi agriculteurs seront amenés à disparaître à moyen terme.

2. Au niveau de la sécurité alimentaire, le MINEF encourage les paysans à chasser les petits animaux dans les zones de biodiversité en expérimentation dans la région afin de diminuer la chasse illégale. Le but serait de permettre aux populations locales d'améliorer leur sécurité alimentaire et de les conduire à protéger la nature au lieu de convertir les terres en d'autres utilisations. Or demander à des paysans en lutte pour leur survie de développer une activité de protection en complément de leurs activités de production, serait certainement, dans le contexte économique actuel, leur demander un effort extraordinaire pour un avantage rarement immédiat. Sur le terrain, c'est le statu quo, les villageois ont du mal à intégrer cette nouvelle donne et tout le monde s'observe.

Pour beaucoup de paysans les priorités sont surtout quotidiennes et se trouvent ailleurs. Ils continuent à souffrir des ravages causés à leurs cultures par les animaux sauvages. Les antilopes, les singes et les éléphants continuent de s'attaquer régulièrement aux plantes cultivées alors que les oiseaux constituent une menace permanente pour les céréales. Leurs multiples attaques contribuent à faire baisser les rendements. Les pertes causées par les rongeurs tant dans les champs qu'après les récoltes se chiffrent en plusieurs centaines de milliers de francs. La crainte de ces dégâts et la forte pression exercée par les agents des Eaux et Forêts sur les chasseurs font trop souvent oublier la possibilité, pour les nouveaux paysans peu initiés à la petite chasse, d'utiliser ces « ravageurs » à des fins nutritionnelles. Or en Afrique du Sud, l'exploitation commerciale de la faune sauvage date des années 1970. On observe dans ce pays de plus en plus de fermes de gibier sauvage privées, « *gamefarms* », dont le nombre est passé de quelques centaines autour des années 1970 à 3 300 en 1993 et 5 100 en 2000¹². Ce secteur a généré plus d'un milliard de rands soit 105 Milliards de Fcfa.

Une gestion durable des ressources source de conflits

Du point de vue de la gestion durable des ressources au Cameroun, on a de plus en plus l'impression que l'État a abandonné son rôle de gestionnaire des aires protégées

12. Si l'on tient compte des fermes et des ranchs non officiellement agréés, on compte plus de 9 000 « *game farms* » dont la surface cumulée dépasse de 20 fois celle des parcs publics et provinciaux. Ce secteur attire de plus en plus de fermiers, sevrés de subventions publiques, et qui voient dans la faune sauvage des avantages sur le bétail classique : moins d'entretien quotidien, de risque de vol, équilibre de la végétation préservé et profits. Le secteur a la bénédiction du gouvernement qui y voit un potentiel agro-industriel légitime, des possibilités d'emplois, etc.

en le confiant aux ONG. Aujourd'hui, telle qu'elle est imposée aux villageois, la gestion durable des ressources naturelles suscite plus de questions qu'elle n'apporte de solutions durables, et au moins à deux niveaux : fonctionnement des migrations, suivi des activités traditionnelles.

À propos des migrations

Il va sans dire que le problème migratoire dans le Nord n'a été que très partiellement résolu. Il entraîne dans la région une incompréhension culturelle qui complique la gestion des zones protégées. Les migrants ont du mal à comprendre les règles du jeu (passage des animaux sauvages, pistes à bétail, limites des aires protégées...), par manque de « conscience » écologique disent les initiateurs de projets [PDOB, 2003], ce qui entraîne des conflits. Les agissements des migrants sur le terrain montrent bien qu'on a fait émigrer des gens de l'Extrême-Nord vers le Nord sans qu'ils soient au préalable mis au courant du fonctionnement des sociétés avec lesquelles ils vont cohabiter. Deux faits importants peuvent expliquer cette situation : inexistence de schéma directeur d'encadrement des récents flux migratoires depuis la fin du Projet Nord-Est Bénoué (PNEB), rôle ambigu des chefs traditionnels qui souvent favorisent l'installation des migrants au détriment de tout souci de conservation. Il s'en suit une forte augmentation de l'emprise agricole (pour le coton essentiellement et par voie de conséquence pour les cultures vivrières), ce qui accroît les défrichements et crée des perturbations pour la faune sauvage.

Sur le terrain, ces migrations organisées par l'État et entretenues par les missionnaires catholiques, au lieu de créer de nouvelles communautés locales qui vivraient en harmonie, aboutissent la plupart du temps à des entités juxtaposées que souvent tout sépare. On assiste à une occupation régulière et une transformation en champs des espaces supposés protégés. Ce phénomène crée du même coup de l'insécurité auprès des éleveurs transhumants souvent victimes d'actes de vandalisme. Ces derniers sont obligés aujourd'hui, et notamment les Mbororo, de se regrouper avec leurs animaux non loin des villes pour échapper aux bandits. Des agissements souvent irresponsables sèment la confusion dans les esprits et sont la cause de fréquents conflits.

À propos des activités traditionnelles

Sur le terrain aujourd'hui, et particulièrement dans les ZIC, il existe une forte présence d'éleveurs et d'agriculteurs, et il devient difficile de leur demander de quitter ces zones. Les populations de vieille implantation ont le sentiment, à travers la mise en quarantaine de leurs activités traditionnelles, de payer au prix fort l'effort de préservation imposé aux pouvoirs publics par les ONG dont l'un des principaux objectifs est de réduire les troupeaux dans la zone à cause du surpâturage. Mais l'affectation des périmètres à des utilisations données sous forme de charges, d'obligations et d'interdictions entraîne déjà des conflits entre les objectifs collectifs et les droits individuels. Cette situation affecte les différents groupes

d'utilisateurs et en l'occurrence ici les éleveurs, les agriculteurs, les gérants des zones de chasse, les agents de la faune. Privés d'une partie de leurs territoires, les éleveurs voient leurs déplacements réglementés de façon telle qu'ils ne peuvent plus vivre suivant leur expérience ancestrale de la terre et de l'eau. Certains comme les Mbororo ont pendant longtemps géré de manière très écologique leurs déplacements, ayant leurs itinéraires, leurs zones de pâturage qui se renouvelaient avec les déjections d'animaux. Quant aux agriculteurs, surtout ceux qui sont les moins bien enracinés et particulièrement les migrants, ils sont régulièrement menacés d'exclusion là où les besoins en terre se font sentir.

Aujourd'hui, la plupart des mesures préconisées plus haut ne sont pas encore appliquées sur le terrain et les nouvelles limitations des espaces sont mal connues. Les villageois se retrouvent difficilement et certains manifestent leur désapprobation à travers des actions de vandalisme sur les corridors pourtant protégés. L'heure est à la négociation du côté des guides de chasse qui voient aussi leur activité sérieusement menacée. Certains d'entre eux, face au refus des éleveurs de respecter les nouvelles règles, étudient comment inclure de manière cependant limitée, des activités pastorales dans leur zone de compétence en y créant par exemple un couloir de passage pour les troupeaux. L'augmentation de la pression anthropique dans certaines zones, (favorisée par des mouvements migratoires importants), le refus de certains lamidats¹³ de recevoir des troupeaux, les droits de passage très élevés pratiqués par d'autres lamidats et le regain de braconnage créent une situation de tension extrême que personne ne veut prendre le risque de gérer. La plupart des conflits importants découlent d'ailleurs de cette situation. Les anciens chasseurs qui ont longtemps fait leur métier en respectant la nature sont obligés de se convertir alors que l'arrivée des migrants a accéléré les problèmes du braconnage. Ces derniers tuent les animaux sans discernement, le but étant de se faire de l'argent. Comment concilier des activités devenues aujourd'hui antagonistes ?

Quelles perspectives de gestion durable et équitable des ressources ?

Pour les pouvoirs publics, le problème essentiel ici reste le braconnage. Mais les solutions de son éradication restent à inventer. Toutefois il faut sérieusement envisager, comme c'est le cas dans certaines aires protégées en Afrique occidentale, une vraie politique d'intégration progressive des animaux sauvages dans les systèmes agricoles. Cela permettra sans doute de faire diminuer la chasse illégale, et de faire participer pleinement l'ensemble des paysans chasseurs à l'effort de gestion de la faune sauvage. Des possibilités de développement de nouvelles activités existent et sont à promouvoir comme nous l'avons fait remarquer plus haut. Les petits élevages villageois de chèvres, de porcs, de moutons et de volaille parfois très anciens, et qui renaissent ici et là avec cependant des risques de propagation de maladies, sont des frémissements sans envergure compte tenu de la domination nette de l'élevage et des éleveurs. Il en est de même pour l'élevage des petites antilopes, des pintades et

13. Territoire d'une chefferie coutumière.

pigeons, sans oublier la pisciculture. Mais tout ceci reste assez marginal au Nord Cameroun où les habitudes alimentaires n'ont que très peu évolué.

Les nombreuses initiatives encouragées par WWF (photo 2) ont souvent tourné court et n'arrivent toujours pas à inverser la tendance par rapport au braconnage. Les enquêtes menées sur le terrain montrent que les villageois continuent à chasser illégalement dans les zones protégées et sont parfaitement conscients des risques qu'ils prennent en s'attaquant à la faune sauvage. Ils accueillent avec méfiance et scepticisme les discours et les campagnes anti-braconnage et se plaignent de ne pouvoir trouver du travail. L'organisme WWF est souvent obligé de se tourner vers ses anciens agents revenus s'installer dans les villages après leur licenciement pour faire passer le message. Mais celui-ci passe mal parce que pour les villageois, l'élevage du petit gibier est un domaine d'activités particulièrement exigeant qui demande beaucoup d'argent, de patience et d'attention pour des revenus aléatoires d'autant plus que les paysans sont abandonnés à leur propre sort.

Par ailleurs les moyens financiers mis à la disposition de l'État par les bailleurs de fonds pour lutter contre le braconnage vont prioritairement vers la répression au détriment de la sensibilisation et du financement des petits projets d'élevage villageois. Ceci explique pourquoi les élevages de la petite faune sont extrêmement rares dans la région malgré la publicité qui est faite sur le sujet. Ceux des villageois qui se sont lancés dans cette aventure, sans le regretter totalement, déplorent par contre le faible encadrement dont ils font l'objet. La disproportion entre l'annonce faite sur le panneau financé par WWF et la matérialisation du projet sur le terrain est significative (photo 2). Les petits élevages qui existent fonctionnent très difficilement comme activité d'appoint sous la forme de GIC (Groupement d'Intérêt Commun) d'une dizaine de personnes. Les fonds investis dépassent rarement les 500 000 Fcfa soit 764 Euros. Les petits ruminants élevés (rarement plus d'une trentaine) dans des locaux inadaptés et non équipés, trouvent rarement preneurs sur place. C'est le cas par exemple des aulacodes qui pèsent en moyenne deux kilos et sont vendus localement entre 10 000 et 12 000 F cfa, alors que la même somme d'argent permet au villageois de se procurer entre dix et douze kilos de viande de bœuf ou du petit poisson séché qu'il consommera pendant 45 jours.



Photo. 2 – Panneau indiquant la présence d'un site d'élevage du gibier sur l'axe Ngaoundéré-Garoua à Mbé et petit local servant à l'élevage des aulacodes (Clichés J.P. Ndamé, juin 2006)

Finalement, sans une sérieuse prise en compte de tous les savoirs locaux que les populations – souvent pauvres mais culturellement riches de leur propre passé et de

leur civilisation – possèdent sur leur milieu de vie, la gestion durable des ressources restera un vœu pieux compte tenu des conditions de vie extrêmement difficiles en milieu sahélien. Il sera difficile pour les responsables de déterminer un bon équilibre entre les coûts des investissements nécessaires à l'aménagement de ces zones, et les avantages directs que pourraient en tirer les populations locales. Il faudra bien que les services de la faune démontrent un jour comment la multiplication des règlements, l'intensification préconisée des investissements et la marginalisation des acteurs principaux que sont les populations riveraines, entraînent à coup sûr la sécurité du bétail et des éleveurs face aux animaux sauvages, la sécurité des plantes cultivées pour les agriculteurs, l'éradication du braconnage, et un accroissement des avantages directs ou indirects pour tous. Nombre de ces avantages, que les pouvoirs publics promettent en effet, atteignent rarement leurs cibles et ne sont pas toujours facilement quantifiables pour des populations dont les conditions de vie sont particulièrement difficiles. Ils deviennent rapidement des vœux pieux qui finissent par installer durablement les populations locales dans la situation d'assistés qui ne cessent de perdre leurs repères géographiques, et dont le niveau de vie ne cesse de se dégrader.

Conclusion

Depuis le milieu des années 1990, les ministères en charge de l'environnement et de la faune mettent l'accent sur un processus de décentralisation qui marque un changement radical dans la manière dont les parcs naturels et les zones de chasse de la province du Nord ont été gérés jusqu'à présent. Ces espaces ne peuvent continuer à coexister avec des populations qui leur sont devenues hostiles parce qu'ils les empêchent de se procurer pleinement de la nourriture, des fibres, de l'énergie et d'autres biens matériels indispensables à leur existence. Le fait que l'État concède une partie de son pouvoir est la preuve que de nouvelles approches de leur gestion étaient nécessaires pour instaurer le dialogue. Mais face à la diversification des exigences paysannes, à la raréfaction des ressources naturelles et au climat de méfiance qui s'est instauré, il devient de plus en plus difficile d'identifier les critères objectifs pour une meilleure exploitation des ressources, et de faire « les bons choix » qui profitent vraiment à tous. Alors comment trouver des solutions durables qui permettent une cohabitation pacifique entre les populations autochtones, les migrants, les agents administratifs les éleveurs, les agriculteurs, les chasseurs, les guides de chasse et les aires protégées ?

Les mesures participatives prises par l'État pour y arriver sont trop récentes pour juger de leur efficacité (Projet Gef Savane, WWF...). Mais la plupart des mesures s'inspirent d'expériences pratiquées ailleurs (au Burkina Faso, au Zimbabwe, en RCA, etc.), et dont on ne connaît pas vraiment les résultats. Toujours est-il qu'il est essentiel que les apports extérieurs destinés à l'aménagement de la faune soient accompagnés d'efforts parallèles pour y associer de manière permanente la population locale. L'approche formaliste de la planification adoptée par l'État et qui donne la priorité à l'établissement de plans de gestion de ces zones villageoises convient-elle à ce type de situation ? Il reste qu'il s'agit d'une

démarche ouverte et nouvelle pour les aires protégées du Cameroun en général, celles de la Province du Nord en particulier, et pour tous les intervenants. Ce n'est pas aujourd'hui que l'on pourra obtenir des résultats spectaculaires. Les zones protégées souffriront d'une détérioration progressive en l'absence de participation et de concertation de tous les acteurs : les populations locales, les Organisations Non Gouvernementales, l'État et le secteur privé. Des mécanismes de financement bien conçus et équitablement pensés et gérés peuvent fournir aux paysans des opportunités de prendre part aux décisions de financement qui affectent leur communauté. Il revient aux autorités de créer des conditions qui ne remettent pas en cause le fondement même de ces sociétés à travers leurs activités essentielles.

BIBLIOGRAPHIE

- BOUTRAIS J. [1973], *La colonisation des plaines par les montagnards au nord Cameroun (Monts Mandara)*, Paris, Travaux et Documents de l'ORSTOM, 279 p.
- DONFACK P., GOMSE A., MOUSSA C., TOUMBA G. et LABONNE M. [1999], *Contribution à la faisabilité d'un projet de game-ranching : analyse du potentiel bio-écologique et du contexte socio-économique de la zone 8bis (Louga)*, Rapport d'étude, 70 p.
- DONFACK P. BEKKER R.P. et STELLINGWERF W. [2000], *Importance des corridors dans la gestion des ressources biologiques des aires protégées autour du PNB (Nord Cameroun)*, Conférence « Management of fragile ecosystems in the North of Cameroon : need for an adaptive approach », CEDC, Maroua 13-16 novembre 2000.10p.
- DONGMO P. [2001], *Diagnostic de l'élevage, stratégies de résolution des conflits et organisation des Mbororos dans la zone du Parc National de la Bénoué et sa périphérie*.
- HENRY Ph. [1997], « Nouvel élan à Madagascar », *Revue AFVP*, n° 21 du 1^{er} semestre 1997 : La percée de l'environnement.
- MAC KINNON J. et MAC KINNON K. [1990], *Aménagement et gestion des aires protégées tropicales*, Graham Child Jim Thorsell.
- KOULAGNA K.D. et WELADJI R.B. [1996], *Gestion participative des aires protégées dans la Province du nord Cameroun*, DPEFN, Garoua, Cameroun. 49 p.
- KOUMNENOIC J. [1990], *Les ligneux fourragères au Cameroun. Productivité et intérêt par la production animale en région guinéenne*, thèse Université Paris Sud, Centre d'Orsay 256 p.
- LAMARQUE F. [1993], « Gestion villageoise de la faune en Afrique subsaharienne : pure utopie ou solution miracle ? », *Arbres, Forêts et Communautés rurales*, n° 3, p. 36-44.
- MBENKUM F. et THOMAS T.D. [1989], *Medicinal and food plants from Cameroon's forest*, Development and conservation Report to UNDP/FAO 53 p.
- MINEF [2001], *Plan d'aménagement et de gestion du parc national de la Bénoué et de sa zone périphérique (2001-2005)*, Quatrième draft, mai 2001, 72 p.
- MINEF [1998], *Rapport annuel d'activités 1997-1998 de la Délégation Provinciale de l'Environnement et des Forêts pour le Nord à Garoua*. 29 p.
- MINEF [1999], *Recueil des textes officiels relatifs à la gestion des forêts et de la faune au Cameroun*.
- MINEF [2003], *Programme de conservation et de gestion de la biodiversité au Cameroun, Acquis de la période 1995-2003. Efforts de conservation pour un développement durable*, 90 p.
- NDAMÉ J.P. [2004], « Les aires protégées dans la province du Nord (Cameroun) ; acteurs et politiques d'intervention », in B. Amadou, J. Boutrais, A. Luxereau et S. Sow (éd.), *Patrimoines*

- naturels et territoires sahélo-soudaniens ; résultats et perspectives de recherches*, Niamey, IRD-Université de Niamey, numéro spécial, p. 107-127.
- NDAMÉ J.P. [2003], « Natural linking areas and local communities in the north province of Cameroon », in T. Bassett et M.C. Cormier-Salem (dir.), *Nature as Local Heritage in Africa : New Approaches to Biodiversity Conservation, Territory, and Identity*, 29th Annual Spring Symposium of Centre for African studies /IRD, April 5-10 2003, University of Illinois at Urbana Champaign, 7 p.
- NDONGMO G.M. [1995], *Problématique de l'aménagement et de la gestion des aires protégées dans la province du Nord-Cameroun*, Rapport de stage, Ecole de Faune de Garoua, 30 p.
- NJANKOUA W. [2000], *Perspectives et contributions économiques de la flore et de la faune sauvage au développement local dans la Province du Nord Cameroun*, 37 p.
- PLANTON H. [2002], *Aires protégées et faune du Nord-Cameroun : évolution récente et perspectives* In *Éléments d'une stratégie de développement rural pour le Grand Nord du Cameroun*, p. 43-48.
- PDOB [2003], *Projet de développement de l'Ouest Benoué, Composante V*, Draft du rapport de présentation sur la Conservation de la Biodiversité dans les Parcs nationaux du Faro et de Bouba Ndjidda et leurs zones rattachées, 74 p.
- RODARY E. (dir.) [2003], *Conservation de la nature et Développement l'intégration impossible ?*, Paris, GRET/Karthala.
- SEIGNOBOS C. [2001], *Les mots du développement (Histoire du développement au Nord-Cameroun)*, Habilitation texte 2, 150 p.
- TEMGOUA F. [1999], *Évolution du braconnage (1988-1997) et stratégies actuelles de lutte anti-braconnage dans la province du Nord-Cameroun*, Rapport de stage, Ecole de Faune de Garoua-Cameroun, 40 p.
- WELADJI B. R. [1998], *Interaction between people and protected areas. The case of the Bénoué wildlife conservation area North Cameroon*, thèse Master degree. 124 p.